

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 DECEMBRE 2022  
sur convocation du 13 décembre 2022**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : Stéphane GRALL, Rémi HARDY, Christophe TESNIERE, Valérie NOUVEL, Frankie DUFOUR, Gérard BREHIER, Valérie BAZIRE, Claude HARDY, Jocelyne LEROUX, Cindy LEBRETON, Emmanuelle POULLAIN, Nicole ROUXELIN

**PROCURATIONS** : Angélique LORIN donne procuration à Cindy LEBRETON

**ABSENTS EXCUSES** : Marie-Françoise KURDZIEL, Angélique LORIN

**ABSENTS** : Xavier RACINE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Rémi HARDY

\*\*\*\*\*

**Signature du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 novembre 2022**

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et propose de passer à l'ordre du jour.**

<b>2022-12-21 01 Révision des tarifs 2023</b>
---

Monsieur Rémi HARDY, adjoint chargé des finances, propose de réviser certains tarifs :

**a – Location salle multi-activités de Tombelaine :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide de fixer les tarifs pour 2023 comme suit :

**Particuliers habitant la commune (et sociétés locales) :**

2 jours ou week-end 230 €

1 journée (hors week-ends ou jours fériés) 175 €

½ journée (vin d'honneur) 60 €

**Particuliers, entreprises ou associations hors commune :**

2 jours ou week-end 350 €

1 journée (hors week-ends ou jours fériés) 235 €

Réunion d'information (3h ou soirée) 120 €

L'électricité et le gaz sont facturés selon la consommation en fonction du prix facturé par les fournisseurs. Des arrhes d'un montant de 50 € sont versées à la réservation. Une caution de 200 € est demandée à la remise des clés. Celle-ci sera restituée si la salle est rendue propre et en bon état. Dans le cas contraire, une somme de 100 € est retenue pour le nettoyage complémentaire et les dégâts seront facturés.

Les associations locales ont la possibilité d'avoir la salle gratuitement deux fois par an lorsqu'elles organisent des manifestations payantes.

*Une discussion a été engagée concernant la consommation d'eau et d'assainissement. Rémi HARDY informe le conseil municipal de l'augmentation du coût des charges en eau et assainissement. Il a été retenu d'augmenter le forfait de location de la salle par rapport à ses charges.*

*Un bilan financier de la salle sera établi pour les années 2019 et 2022.*

**b - Location de la vaisselle :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, maintient les tarifs pour 2022 comme suit :

- location du couvert complet : 0.80 €

- location du verre : 0.10 €

- location du couvert (fourchettes couteaux cuillères) 0.25 €

- forfait location pour associations 50 € par soirée

Facturation pour dédommagement vaisselle cassée (assiette, verre, tasse ou couvert, carafe, plat...) : en fonction du prix facturé par les fournisseurs.

Quand la vaisselle est rendue sale ou pas essuyée, une indemnisation de 30 € de l'heure sera facturée en fonction du temps passé.

**c- Salle étage mairie :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, maintient pour 2022 le tarif de la location par journée à 50 € dans le cas d'une utilisation de la salle à l'étage de la mairie pour des réunions avec prestation payante.

**d- Concessions cimetièrre et columbarium :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, fixe les tarifs pour l'année 2022 comme suit :

➤ **Concessions cimetièrre.**

- ❖ Concession perpétuelle : 210 €
- ❖ Concession de 50 ans : 110 €
- ❖ Renouvellement concession pour une durée de 30 ans : 80 € (pour les renouvellements)

➤ **Concession espace cinéraire**

Concessions du columbarium pour une durée de 30 ans :

- ❖ Case enterrée (cavurne) : 1 100 €
- ❖ Case sur socle : 1 700 €
- ❖ Jardin du souvenir : 70 €

La gravure des noms et dates de naissance sont à la charge des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les nouveaux tarifs de 2023.

*Concernant la gestion du cimetière, la commission se réunira courant 2023, pour une mise à jour du règlement suite aux nouvelles réglementations, ainsi que pour fixer le montant de renouvellement des concessions à l'espace cinéraire.*

*Monsieur Rémi HARDY ajoute qu'il présentera prochainement au conseil municipal, un devis pour l'achat de 4 cases de columbarium.*

*Monsieur le Maire remercie Rémi HARDY pour son travail et son implication dans la gestion du cimetière communal et le suivi auprès des familles.*

<b>2022-12-21 02 Emploi : Mise à jour du tableau des emplois 2022</b>
---

Suite au départ en retraite de Eric et Viviane et aux avancements de grade de plusieurs agents de la collectivité, la suppression de plusieurs postes non pourvus a été proposée au comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale qui a émis un avis favorable, le 17 novembre 2022.

Il invite les élus à délibérer pour la suppression de quatre postes.

**Vu l'avis du Comité technique réuni le 17 novembre dernier,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**

⇒ **de supprimer les emplois ci-dessous :**

**- SECTEUR ADMINISTRATIF**

**Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe : 35 h / 35 h**

**- SERTEUR TECHNIQUE**

**Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe : 35 h / 35 h**

**Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe : 35 h / 35 h**

**- SECTEUR SOCIAL**

**Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2<sup>ème</sup> classe : 29 h / 35 h**

⇒ **de modifier comme suit le tableau des emplois:**

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	poste budgétaire au 21/12/2022	
		Postes budgétaires	Postes pourvus
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>			
Rédacteur	B	35h	35 h
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35h	35 h
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35h	35 h
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique principal 1ère classe	C	35h	35 h
Adjoint technique principal 1ère classe	C	29h	29h
Adjoint technique principal 2ème classe	C	29 H	29 H
Adjoint technique principal 2ème classe	C	35h	35h
Adjoint technique	C	31.5	31.5
Adjoint technique	C	6	6
Adjoint technique	C	11	
<b>SECTEUR SOCIAL</b>			
Agent spécialisé des écoles mat 1ère classe	C	35h	90%
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	C	29h	29 h

⇒ **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

**2022-12-21 03 Proposition de renouvellement de la convention avec Passerelles pour 2023**

Après la lecture de la convention de souscription au service fourrière par le Maire, il est demandé au conseil municipal le renouvellement de l'adhésion pour 2023.

Une hausse de 0.49€ à 0.52€/habitants par rapport à 2022, pour notre commune recensée à 1 357 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la participation sera donc de **705.64€**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**

⇒ **de renouveler l'adhésion au service fourrière pour l'année 2023 auprès de l'association Passerelles vers l'Emploi.**

**2022-12-21 04 Ecoles : Participations aux frais de fonctionnement des écoles de Isigny-le-Buat et des écoles les St Pères de Ducey-les-Chéris**

a- La commune de Isigny-le-Buat a envoyé un courrier de demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2020-2021 pour 1 enfant en maternelle, pour un montant de 1 214.67€

**A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles de Isigny le Buat. En effet, la commune possède toutes les structures d'accueil.**

b- Le Chef d'établissement de l'école les St Pères a envoyé un courrier de demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2022-2023 pour 6 enfants.

**A 1 voix POUR et 12 voix CONTRE, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles les St Pères de Ducey-les-Chéris. En effet, la commune possède toutes les structures d'accueil.**

**Affaires diverses**

- **2022-12-21 05 Opération « Argent de poche »** - Il est proposé d'offrir des bons culture aux jeunes St Quentinais qui ont participé à l'opération Argent de poche en 2020, 2021, 2022 soit 24 jeunes. Ils leur seront distribués lors de la cérémonie des Vœux.  
**A l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder des bons culture.**

<b>2022-12-21 06 Informations diverses</b>
--

➤ **Taxe d'aménagement : loi de finances rectificatives supprime l'obligation de reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement par les communes à la communauté d'agglomération**

L'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a introduit l'obligation pour les communes de reverser une fraction de la taxe d'aménagement à leur intercommunalité, en fonction des charges d'équipements publics relevant des compétences de l'EPCI sur le territoire de chaque commune. Cette disposition, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, devait faire l'objet d'une délibération concordante de l'EPCI et de ses communes membres avant le 31 décembre 2022.

Or L'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 parue le vendredi 2 décembre, est venu modifier l'article 1379 du Code général des impôts en supprimant l'obligation de reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement par les communes à la communauté d'agglomération.

Par conséquent, il n'est plus impératif de délibérer sur ce dispositif.

➤ **Présentation du rapport d'activités de la communauté d'agglomération 2022**

➤ **Délestage électrique - LETTRE de la Préfecture**

➤ **Concertation citoyenne : Nos déplacements sur les routes de la Manche**

Questionnaires à destination des conseils municipaux et à destination des habitants

➤ **Vœux de la Municipalité – le vendredi 6 janvier 2023 à 20h à la salle Tombelaine**

➤ **Remerciement** : des institutrices de l'école pour la participation de la Municipalité au transport pour le séjour de Nantes.

➤ **Bulletin municipal** est en cours de distribution

➤ **Prochain conseil municipal – le Jeudi 26 janvier 2023**

Registre des délibérations de la commune de Saint-Quentin sur le Homme

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	Réception en S/PR le :
	N°	Thème		
2022-12-21 01 a	7.1	Tarifs	Révision des tarifs 2023 - Location salle multi-activités de Tombelaine	
2022-12-21 01 b	7.1	Tarifs	Révision des tarifs 2023 - Location de la vaisselle	
2022-12-21 01 c	7.1	Tarifs	Révision des tarifs 2023 - Salle étage mairie	
2022-12-21 01 d	7.1	Tarifs	Révision des tarifs 2023 - Concessions cimetière et columbarium	
2022-12-21 02	4.1	Personnel	Emploi : Mise à jour du tableau des emplois 2022	
2022-12-21 03	3.5	Autres actes de gestion du domaine public	Proposition de renouvellement de la convention avec Passerelles pour 2023	
2022-12-21 04 a	8.1	Enseignement	Ecoles : Participations aux frais de fonctionnement des écoles de Isigny-le-Buat	
2022-12-21 04 b	8.1	Enseignement	Ecoles : Participations aux frais de fonctionnement des écoles les St Pères de Ducey-les-Chéris	
2022-12-21 05	3.5	Autres actes de gestion du domaine public	Opération « Argent de poche » : Bon culture	
2022-12-21 06	9.1	Autres domaines de compétences	Taxe d'aménagement, Présentation du rapport d'activités de la communauté d'agglomération 2022, Délestage électrique - LETTRE de la Préfecture, Concertation citoyenne : Nos déplacements sur les routes de la Manche, Vœux de la Municipalité – le vendredi 6 janvier 2023 à 20h à la salle Tombelaine, Remerciement, Bulletin municipal	

**Signature du Maire et du secrétaire de séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2022**

Conseil municipal du 21/12/2022	SIGNATURES
Stéphane GRALL <b>Maire</b>	
Rémi HARDY <b>Secrétaire</b>	